

Procédure de changement de prénom

La Loi du 18 novembre 2016 rend désormais possible à toute personne de formuler une demande de changement de prénom devant l'officier de l'état civil de sa commune de naissance ou de domicile.

Il n'est plus nécessaire de faire une demande devant le juge aux affaires familiales et avec les services d'un avocat. Le ministère des affaires étrangères et du développement international peut, à travers son réseau diplomatique et consulaire ou le service central d'état civil, recevoir votre demande de changement de prénom.

Cependant, toute demande de changement de prénom doit être fondée sur un "intérêt légitime" qu'il convient de prouver (article 60 du code civil) et circulaire du ministère de la justice du 17 février 2017.

Vous trouverez ci-dessous en téléchargement une notice vous précisant les éléments nécessaires à votre demande ainsi que l'ensemble des documents à joindre et compléter.

Il est important également que votre dossier soit complet (**ATTENTION : PRESENTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET LEURS PHOTOCOPIES**) et comprenne l'ensemble des pièces justificatives demandées et listées (formulaire liste des pièces à télécharger), notamment :
pièces d'identité (photocopies des personnes concernées jointes au dossier) ;
un justificatif de domicile récent ;
l'ensemble des actes d'état civil qui seront à modifier en cas d'accord de changement de prénom.

Le formulaire renseigné, daté et signé correspondant à votre situation (formulaires accessibles sur le site : <https://www.service-public.fr/>)

ATTENTION : le dépôt du dossier se fait impérativement en personne sur présentation d'une pièce d'identité, un récépissé vous sera remis. Aucun dossier ne sera accepté par courrier et par mail.

Documents à télécharger :

Notice

Cas de jurisprudence – Intérêt légitime

Pièces à fournir

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service État Civil de Demi-Quartier dans le cadre de votre démarche de demande d'un acte d'état civil. Elles sont conservées par le service État Civil, le temps de l'établissement d'une attestation ou délivrance d'un acte, ou en application du code civil. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données dpo@ccmpb.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr